RCS : CARCASSONNE
Code greffe : 1101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00495
Numéro SIREN : 823 398 722
Nom ou dénomination : ABELLA - MABAYA

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2020 sous le numéro de dépôt 1315

Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE

Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/1315

Déposant :

Nom/dénomination : ABELLA - MABAYA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 823 398 722

N° gestion : 2016 B 00495

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE
34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00
Téléphone : 04.68.11.27.30
www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

SC/2016 B 00495
ABELLA - MABAYA
HAMEAU GANGUISE
11400 MAS-SAINTES-PUELLES

Nos références : SC/2016 B 00495

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

Concernant la société :

Société par actions simplifiée ABELLA - MABAYA

HAMEAU GANGUISE
11400 MAS-SAINTES-PUELLES

SIREN : 823 398 722

N° de gestion : 2016 B 00495

Le greffier soussigné constate le 03/07/2020 le dépôt, enregistré sous le numéro 2020/1315, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2019

Récépissé délivré le 03/07/2020
Le greffier
Maître Simon MAUREL

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

SASU ABELLA MABAYA
AU CAPITAL DE 100 EUROS
Hameau Ganguise
11400 MAS SAINTES PUELLES
SIREN 823 398 722

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 AVRIL 2020

L'associée unique a pris la résolution suivante concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2019** et comportant **12 mois** d'activité.

RESOLUTION

Le résultat déficitaire est affecté de la façon suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour **283 €**

Fait à MAS SAINTES PUELLES le 30-04-2020

La Présidente

VALLEE Christel

CERTIFIE CONFORME

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

cerfa N° 15948 * 02
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2020
Année de création de l'exercice ou de l'exercice précédent : 2018

Désignation de l'entreprise : ABELLA-MABAYA - SIREN : 823398722 — Néant ☐*

Durée de l'exercice en nombre de mois* : 12 — Durée de l'exercice précédent* : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2019 Net 3	Exercice N-1 clos le 31/12/2018 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028		030		
	Immobilisations financières* (1)		040		042		
	Total I (5)		044		048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052		
	STOCKS — Marchandises*		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*		068		070		
	Créances (2) — Autres* (3)		072		074		4
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	3 033	086	3 033	3 312
	Charges constatées d'avance*		092		094		
	Total II		096	3 033	098	3 033	3 316
	Total général (I + II)		110	3 033	112	3 033	3 316

CERTIFIE CONFORME

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	100	100
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	216	310
	Résultat de l'exercice	136	-283	-94
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	33	316
Provisions pour risques et charges	Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	3 000	3 000
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	3 000	3 000
	Total général (I + II + III)	180	3 033	3 316

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ABELLA-MABAYA - SIREN : 823398722

Néant ☐

A — RÉSULTAT COMPTABLE

				Exercice N clos le 31/12/2019 (1)	Exercice N-1 clos le 31/12/2018 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	
	Production vendue : biens		215	214	
	Production vendue : services*		217	218	25 828 / 29 946
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée*			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	25 828 / 29 946
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises)*			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	1 492 / 2 134
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)			242	24 263 / 27 649
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243 311	244	311 / 172
	Rémunérations du personnel*			250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	
	Dotations aux amortissements*			254	
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259	262	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
	Total des charges d'exploitation (II)			264	26 066 / 29 955
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I − II)				270	-238 / -9
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	
	Produits exceptionnels (IV)			290	
	Charges financières (V)			294	
	Charges exceptionnelles (VI) (dont amort. souscription PME innov. (217 octies) ; dont amort. 25% constructions nouvelles (39 quindecies I))			300	45 / 85
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	-283 / -94
Reporter le bénéfice de l'année N col.1, le déficit de l'année N col. 2				312	314 283

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

B — RÉSULTAT FISCAL

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*									316		
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles									318		
Provisions non déductibles*									322		
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)									324	45	
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248					330		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	Part des loyers dispensés de réintégration (239 *sexies D*)	249							251		
Transport maritime : charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									998		
Transport maritime : résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									999		

Déductions

Transport maritime : produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										997	
Entreprise nouvelles (44, *sexies*)	986		Zone franche urbaine (44, *octies* et *octies A*)	987		Zones restructuration de la défense (44, *terdecies*)	127		Zones de revitalisation rurales (44, *quindecies*)	138			
Reprise d'entreprises en difficulté (44, *septies*)	981		Jeune entreprise innovante (44, *sexies A*)	989		Bassin d'emploi à redynamiser (44, *duodecies*)	993		Pôles de compétitivité hors CIF (44, *undecies*)	990		342	
ZIDP (44, *septdecies*)	993		ZFA (44, *quaterdecies*)	345		Investissements outre-mer	344		Bassins urbains à dynamiser (44, *octodecies*)	992			
Divers* dont			Créance née au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (Art. 39 *duodecies*)	655		Déduction exceptionnelle (Art. 39 *duodecies A*)	643			
			Déduction exceptionnelle (Art. 39 *duodecies B*)	645		Déduction exceptionnelle (Art. 39 *duodecies C*)	647		Déduction exceptionnelle (Art. 39 *duodecies D*)	648		350	
			Déduction exceptionnelle (investisseur de concrète)	641									

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	354 238
Déficits Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)		356	
Déficits antérieurs reportables :* .....dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	372 238

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2053-NOT.

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABELLA-MABAYA - SIREN : 823398722

Néant ☒

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	
	1
	2
	3
	4
	5
	6
	7
	8
	9
	10

Immobilisation	Valeur d'actif * (1)	Amortissements * (2)	Valeur résiduelle (3)	Prix de cession * (4)	Plus ou moins-values Court terme * (5)	Long terme 19 % (6)	Long terme 15 % ou 12,8 % (7)	Long terme 0 % (8)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 218C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : ABELLA-MABAYA - SIREN : 823398722 — Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations		Reprises
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	238
Total des déficits restant à reporter	870	238

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée				374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice				398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI				397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) ⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2020
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise: ABELLA-MABAYA - SIREN : 823398722 — Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01/01/2019 et clos le: 31/12/2019 — Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :		376
Dont apprentis		657
Dont handicapés		651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	25 828
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	25 828
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	1 492
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	17 301
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	6 963
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	25 756
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	72
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	72

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			026
Période de référence	024		160
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : ABELLA-MABAYA - SIREN : 823398722 — Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		Dotations		Reprises
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	-238
Total des déficits restant à reporter	870	238

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

(7) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFiP N° 2033-G-SD 2020
Modèle établi par la DGFiP pour TELEDECLER

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant [X] *

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABELLA-MABAYA - SIREN : 823398722

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

cerfa 15252

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFIP N° 2069-RCI-SD 2020

Formulaire obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2019 **au** 31/12/2019 **ou Année :**

Dénomination de l'entreprise : ABELLA-MABAYA		Néant ☒
SIREN de l'entreprise	SIREN : 823398722	PME au sens communautaire Cocher la case

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse	
SIREN	

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE[1]

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %[3]) + (ligne 2 × 9 %[3]) x 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

[1] Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

[3] A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DEPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de la recherche

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TTIRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS

Copie certifiée conforme
SG / 03/07/2020 16:15:04
N° de dépôt - 2020/1315 / 823398722

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE